



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR DU DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR VILLAGE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 janvier 2026, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 579-1 intitulé : Règlement numéro 579-1 modifiant le Règlement numéro 579 décrétant une dépense 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean secteur du Village », afin de modifier le mode de taxation.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement numéro 579-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 28 janvier 2026, au bureau de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 579-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 (un). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 579-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 janvier 2026, au bureau de la Municipalité situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi entre 9 h et 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 14 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 14 janvier 2026;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 14 janvier 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 14 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

➤ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi*.

11. Périmètre du secteur concerné.



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en consultant notre site Web au www.municipalitestjeandematha.qc.ca, par téléphone au 450 886-3867, par courriel à l'adresse info@matha.ca ou par courrier postal au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA, LE 16^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-SIX



Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier